

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2023

**PLAN D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION INITIALE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - (N° 1799)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Descamps, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Lenormand, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Saint-Huile et M. Warsmann

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« secondaire (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel, agrégation) »,

les mots :

« du premier et second degré, à l'exception de l'agrégation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a deux objectifs. Le premier est de ne pas exclure des mesures introduites par cette proposition de loi le recrutement des enseignants du premier degré. Il ne semble en effet pas pertinent de créer un déséquilibre entre le premier et le second degré. Le deuxième objectif est de retirer des concours concernés par la proposition de loi le concours de l'agrégation. Il ne semble en effet pas opportun que ce concours – du fait de ses spécificités - soit accessible avant le master.